

## **ARTICLE 1. DATE**

L'événement se déroulera en France entre le 1 avril 2015 (début des concours) et le vendredi 9 octobre 2015 (soirée de cérémonie de remise des prix)

## **ARTICLE 2. ORGANISATION**

L'organisation de l'événement est assurée par la société SOCIÉTÉ RENNAISE DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE (ci-après dénommée « l'Organisateur »), immatriculée à Rennes, sous le numéro de SIREN 659 200 497 et implantée à CESSON SEVIGNE (35510), 3 E RUE DE PARIS, représentée par Monsieur Yves SUTTER, président du conseil d'administration.

Téléphone : 02 99 83 01 40

Email : soredic@soredic.fr

## **ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Cet événement 50 ANS DE CINÉ comporte 3 concours différents avec par conséquent 3 (trois) mécaniques et 3 (trois) packs de lots différents:

- Le concours Pocket-Film
- Le concours Jury
- Le concours Star

Les inscriptions aux différents concours « 50 ANS DE CINÉ» impliquent l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations.

Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées.

Toute inscription présentant une anomalie (incomplète, erronée, ...) ne sera pas prise en considération et toute identification d'identité ou de coordonnées fausse ou incomplète entraînera l'élimination immédiate du Participant.

La participation aux 3 (trois) différents concours de l'événement 50 ANS DE CINÉ est gratuite.

Toute participation contraire au présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

### **LE CONCOURS POCKET FILM**

Le Participant devra réaliser un Pocket-Film (ci-après dénommée « le Pocket-Film ») d'une durée de 1 (une) minute, avec un tolérance de plus ou moins 15 secondes, sur le thème : « L'émotion, ça se partage » avec un clin d'œil au cinéma qui doit apparaître sous la forme du choix du Participant. Le tournage du Pocket-Film pourra s'effectuer à partir de n'importe quel appareil d'enregistrement audiovisuel (mobile ; GoPro ; Caméra ; Appareil photo numérique...), ainsi que le montage.

Le Participant est invité à respecter les conseils suivants pour la création de sa Vidéo :

- Formats MP4 (H264), MOV, WMV, AVI
- Résolution 16/9 : 1280x720 pixels par ligne ou 1920x1080 pixels par ligne
- 25 images par seconde (framerate ou fps)

Le Pocket-Film créé par le Participant doit être une création personnelle. Elle doit avoir été réalisée par le Participant lui-même.

L'inscription au concours Star est ouverte du 1<sup>er</sup> mai 2015 à 00h00 au 15 août 2015 à 23h59, via le site Internet de l'organisateur : [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr)

Le Participant doit remplir et envoyer par internet au Concours le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'organisateur [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr)



Tous les champs du formulaire d'inscription mentionnés « obligatoires » via le sigle \* devront être remplis pour que l'inscription soit validée

Pour finaliser son inscription, le Participant doit envoyer son Pocket-Film via le site WeTransfer (le lien du site sera indiqué sur le site [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr)) à l'adresse suivante :

**contact@50ansdecine.fr**

Le Participant a toutefois la possibilité d'envoyer un ou plusieurs Pocket-Films en remplissant un nouveau formulaire d'inscription.

Dès réception effective du Pocket-Film, l'organisateur enverra au Participant un email confirmant la réception de son Pocket-Film et validant son inscription à la présélection. Dans les 15 jours suivant la fin de la période d'inscription, une sélection officielle sera dévoilée. Cette Sélection Officielle sera soumise au vote des internautes sur YouTube et aussi au vote du Grand Jury et au vote du jury SOREDIC lors de la cérémonie de remise des prix le vendredi 9 octobre 2015.

## **LE CONCOURS JURY**

L'inscription au concours Star est ouverte du 1<sup>er</sup> mai 2015 à 00h00 au 15 août 2015 à 23h59, via le site Internet de l'organisateur : [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr)

Le Participant doit remplir et envoyer par internet au Concours le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'organisateur [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr).

Tous les champs du formulaire d'inscription mentionnés « obligatoires » via le sigle \* devront être remplis pour que l'inscription soit validée

Dans ce formulaire d'inscription, il sera possible au Participant de rédiger l'expression de ses motivations en ce qui concerne son désir de faire partie du Jury. La candidature sera ensuite tirée au sort parmi toutes les candidatures.

Le Participant ayant été jugé le plus convaincant par l'Organisateur fera partie du Jury aux côtés de notre Jury de professionnels du Cinéma lors de la soirée de cérémonie de remise des prix du vendredi 9 octobre 2015.

## **LE CONCOURS STAR**

L'inscription au concours Star est ouverte du 1<sup>er</sup> mai 2015 à 00h00 au 15 août 2015 à 23h59, via le site Internet de l'organisateur : [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr)

Le Participant doit remplir et envoyer par internet au Concours le formulaire d'inscription disponible sur le site de l'organisateur [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr).

Tous les champs du formulaire d'inscription mentionnés « obligatoires » via le sigle \* devront être remplis pour que l'inscription soit validée.

Le Participant ayant été tiré au sort parmi les inscriptions par l'Organisateur gagnera ses entrées V.I.P : une soirée dans un hôtel de prestige, un aller/retour en limousine à la soirée pour 2 personnes\* (\*au départ de votre hôtel mentionné précédemment) et un accueil "Star" pour la soirée à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au cinéma Cinéville Parc Lann à Vannes.

## **ARTICLE 4. SELECTION ET DETERMINATION DES PRIX DU CONCOURS POCKET-FILMS**

### 4.1. La sélection officielle par l'Organisateur

L'Organisateur réalisera une sélection officielle (ci-après dénommée « la Sélection Officielle ») de Vidéos parmi l'ensemble des Vidéos envoyées par les Participants.

Cette Sélection Officielle sera ensuite mise en ligne sur le site de l'organisateur [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr).

## 4.2. Le vote des internautes

Du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015, les internautes auront la possibilité de voter pour le Pocket-Film de leur choix parmi la Sélection Officielle réalisée par l'Organisateur.

Le vote peut s'effectuer sur le site web de l'Organisateur [www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr)

A la fin de la période visée ci-dessus, le Pocket-Film ayant totalisé le plus de votes sera désignée comme lauréat et le Participant l'ayant mise en ligne se verra décerner le « Prix du Public ».

Il est entendu que la fréquence de visionnage des Pocket-Films par les internautes et le nombre de commentaires postés sur les Vidéos ne seront en aucun cas pris en compte pour la comptabilisation des votes.

L'annonce du lauréat du Prix du Public aura lieu lors de la cérémonie des «50 ANS DE CINÉ » le 9 octobre 2015.

## 4.3. La sélection du jury

Le jury sera constitué par des professionnels du cinéma et de l'image.

Pendant la soirée du vendredi 9 octobre 2015, le jury désignera plusieurs lauréats parmi la Sélection Officielle réalisée par l'Organisateur.

## **ARTICLE 5. AUTORISATIONS D'EXPLOITATION**

Concernant le concours Pocket-Films « 50 ANS DE CINÉ », les Participants cèdent, à titre gratuit et non exclusif, pour le monde entier et pour une durée de 3 (trois) ans à compter de son inscription au Concours selon les modalités de l'article 3 ci-dessus, à la société Soredic, le droit de publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, leur photographie, ainsi que le droit de représenter, faire représenter et de diffuser, faire diffuser leurs Pocket-Films, dans leur intégralité ou par extraits, associées ou non à d'autres programmes audiovisuels, à titre promotionnel ou commercial :

- sur le Site de l'Organisateur ([www.50ansdecine.fr](http://www.50ansdecine.fr))
- dans les salles de cinéma situées en France métropolitaine
- sur les pages Facebook, YouTube dédiées au Concours « 50 ANS DE CINÉ »
- sur tous les sites Internet, mobile et tablette des partenaires médias de l'événement,
- sur tous autres sites internet choisis par l'Organisateur pour la promotion du Concours « 50 ANS DE CINÉ ».
- et, de manière plus générale, sur tous supports, connus ou inconnus à ce jour, en tous formats et par tous moyens et/ou procédés connus ou à venir et notamment par diffusion internet, téléphonique, télévisuelle ou cinématographique, en salle ou par voie hertzienne, par câbles, satellite ou par tout moyen de transmission en ligne et tout réseau de communication électronique, à la demande ou non, et auprès de tout tiers de son choix.

Afin de procéder aux diffusions visées ci-dessus, l'Organisateur pourra reproduire les Pocket-Films, en utiliser des extraits et les adapter exclusivement pour des raisons de contraintes ergonomiques, techniques et graphiques des terminaux de réception et moyens de transmission.

Les cessions ci-dessus mentionnées étant faite à titre non exclusif, les Participants s'engagent à ne pas céder ces mêmes droits en exclusivité à des tiers pour la durée et le territoire mentionné ci-dessus.

Ces exploitations permettront d'assurer la promotion des Participants, des Pocket-Films et

du Concours, de les valoriser et de leur offrir une large visibilité pour se faire connaître du public.

## **ARTICLE 6. LES PRIX**

### 6.1. Les prix du Concours Pocket-Films

#### **- Le prix du Jury**

Le Gagnant de ce prix remporte un voyage à Hollywood pour 2 personnes (selon les modalités définies par l'Organisateur).  
Ce prix sera décerné par le Grand Jury.

#### **- Le Prix SOREDIC**

Le Gagnant de ce prix remporte un pass pour passer une journée sur un tournage de film professionnel (selon les modalités définies par l'Organisateur).  
Ce prix sera décerné par le Jury SOREDIC.

#### **- Le Prix du Public**

Le Gagnant de ce prix remporte un pass pour une visite des studios de la Cité du Cinéma à Paris (selon les modalités définies par l'Organisateur).  
Ce prix sera décerné en fonction du nombre de votes pour les Pocket-Films sur le site 50ansdecine.fr

### 6.2. Le prix du concours Jury

Le Gagnant de ce prix remporte sa place dans le Jury aux côtés de notre Grand Jury (selon les modalités définies par l'Organisateur).  
Ce prix sera décerné par l'Organisateur (cf. Article 3)

### 6.3. Le prix du concours Star

Le Gagnant de ce prix remporte une entrée VIP pour la cérémonie de remise des prix (selon les modalités définies par l'Organisateur).  
Ce prix sera décerné par l'Organisateur (cf. Article 3)

### 6.4. Généralités :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des lauréats à aucune contestation d'aucune sorte.  
Avant la remise de leur lot, les lauréats devront remplir les conditions définies dans le présent règlement et justifier de leur identité.

## **ARTICLE 7. RESERVE DE PROLONGATION, DE MODIFICATION OU D'ANNULATION**

L'Organisateur se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours, si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement accepté par le Participant lors de son inscription.

## **ARTICLE 8. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Toutes les informations que le Participant communique en s'inscrivant au Concours sont destinées à l'Organisateur.

L'Organisateur sera donc seul destinataire des informations nominatives indiquées par les Participants dans le formulaire d'inscription au Concours. Les coordonnées des Participants et des lauréats seront traitées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ils bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification relatif aux données qui les concernent en écrivant à l'adresse e-mail ([contact@50ansdecine.fr](mailto:contact@50ansdecine.fr)) ou à l'adresse postale suivante :

SOREDIC, pôle « 50 ANS DE CINÉ », 3 E rue de Paris, 35510 Cesson-Sevigné

## **ARTICLE 9. GARANTIES**

### 9.1 Droits de propriété intellectuelle

Tout Participant déclare être régulièrement propriétaire de l'ensemble des droits de reproduction, représentation et diffusion de son Pocket-Film et garantit avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires aux diffusions visées ci-dessus. A cet égard, l'Organisateur rappelle que l'utilisation, même partielle, d'œuvres musicales ou autres préexistantes dans un Pocket-Film nécessite l'autorisation des ayant-droits de ces dernières.

Chaque Participant s'engage également à ne pas copier, même partiellement, un modèle existant ou à ne faire apparaître aucun signe distinctif (notamment marque, dessin et modèle...) et à respecter les lois en matière de droits d'auteur (articles L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle).

### 9.2 Droits à l'image et vie privée

Les Participants s'engagent à ne pas contrevenir aux dispositions concernant le droit à l'image et la vie privée (article 9 du Code civil) et, plus généralement à toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les Participants doivent donc s'assurer personnellement de l'accord de la ou des personne(s) filmée(s), ou de ses parents ou tuteur légal s'il s'agit d'un mineur, en vue de la mise en ligne du Pocket-Film au sein de laquelle cette ou ces personne(s) apparaît(ssent) ainsi que de l'acceptation des conditions du présent règlement.

### 9.3 Garantie générale

En conséquence des dispositions ci-dessus mentionnées, le Participant garantit être valablement titulaire des droits cédés à l'article 5 ci-dessus ainsi que de toutes les autorisations nécessaires aux exploitations susvisées. Il garantit ainsi l'Organisateur contre toute revendication ou action de tiers relative au Pocket-Film diffusée.

L'Organisateur ne saurait ainsi encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne et ledit Participant s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter, pour l'Organisateur de l'utilisation, à quelque titre que ce soit, de la Vidéo qu'il a transmise dans le cadre du Concours comme étant sa propre création.

## **ARTICLE 10. RESPONSABILITE**

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du fait d'un retard et/ou d'une erreur d'acheminement des courriers ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration pour les lauréats qui souhaitent recevoir leurs lots par courrier.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité en cas de réclamation ou de contestation portant notamment sur la conformité et/ou la qualité des lots gagnés.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots gagnés.

L'Organisateur n'encourt aucune responsabilité du fait notamment de la survenance d'un cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté tel que : un dysfonctionnement, une interruption ou un ralentissement des services postaux, des moyens de transport ou du réseau de télécommunications.

De même, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des Pocket-Films transmises par les Participants et consultées sur le Site ;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toutes données ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tous logiciels ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tous dommages causés à l'ordinateur d'un Participant au Concours;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, si pour des raisons de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté, le Concours Pocket-Film devait être différé, modifié ou annulé.

Conformément aux dispositions de l'Article 9 ci-dessus, l'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de quelconques atteintes aux droits des tiers par les Pocket-Films.

Conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004, en cas de réquisition judiciaire ou de réclamations d'ayants droits, l'Organisateur et/ou le Partenaire sera/ont amenés à retirer les Vidéos litigieuses. L'Organisateur et/ou le Partenaire se retourneront vers les internautes concernés.

## **ARTICLE 11. LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de difficultés d'interprétation du règlement ou en cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux français de la ville de Paris.

